

J.H.

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL DE RESIDENCE DU RWANDA
SEANT A KIGALI.-

Reg. du M.P. No 2 III/VH.-

Reg. du rôle. No 456.-

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance du Ruanda
Urundi, résidant à Kigali.-

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret
du 11 juillet 1923;

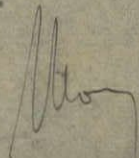
Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Kigali;
de recevoir et emprisonner le nommé KAMBALLE WILFRED; congolais
préqualifié, détenu à la prison de Kigali.-

condamné par jugement du Tribunal de Résidence du Ruanda- à Kigali.-
en date du 14 Décembre 1951 devenu irrévocable le 24 Décembre 1951
à TROIS MOIS DE SERVITUDE PENALE PRINCIPALE;
du chef de (voir au verso).

Kigali, le 14 Décembre 1951.-

L'Officier du ministère Public,

A. VAN HOECK.-



Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri.-

Prison de Ruhengeri.-

AVIS DE TRANSFERT.-

Nous soussigné... L. I. J. S. ... L. O. S. LIT. à Ruhengeri

mandons le gardien de prison de... K. I. G. S. L. I.

de vouloir bien incarner la poursuite... *K. A. M. BALE Wilfrid*
fils de... *Dulere (dec.)*... et de... *Harbus (en vie)*....

Colline de... *Inambona*... sous-chef... *Hoapitura*.....

Chef... *Inubocanze*... Territoire... *Ruhengeri*... *Lubero*

Prévenu d'avoir.....

..... *Abus de confiance*

.....

Mis en détention préventive depuis le... *16 novembre 1957*

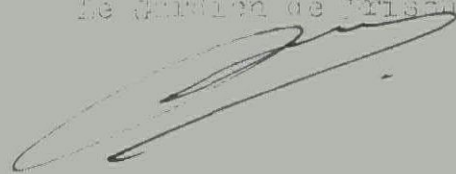
Suivant... le P. V. d'arrestation de L. O. P. J. N. I. S. R.

Exécute... *L. Policiers*.....

Témoins:

Ruhengeri, le... *23 novembre 1957*

Le Gardien de Prison.-



PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt-cinq
jour du mois de Novembre

Nous, MITS ROBERT

en Territoire de Buhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

Générale
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé KAMBALE Wilfrid, fils de Bu Lire (dec)

et de Hoabo (en vie), originaire du Territoire de Lubero

chefferie Mukosange, sous-chefferie Hoafutura

colline Mambono, résidant à Heinuruga au service de la Shun

inculpé de Abus de confiance et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

au parquet de Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.